

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE DES FRÈRES VERDEAUX  
ROND-POINT DU 8 MAI 1945

### LIVRAISON ET PLANTATION D'UN ABIES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **de la livraison et de la plantation d'un Abies** par l'entreprise **UNIVERSAL PAYSAGE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue des Frères Verdeaux et le rond-point du 8 mai 1945**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement de la livraison et de la plantation, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, sur le rond-point du 8 Mai 1945 et cela pendant toute la durée de la l'opération.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

Le rond-point du 8 mai 1945 sera fermée à la circulation.

La rue des Frères Verdeaux sera fermée à la circulation sauf riverains.

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

#### ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Avenue de la Résistance
- Rue Louis Eterlet
- Rue Adolphe Besson

#### **ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **UNIVERSAL PAYSAGE** chargée des travaux, sous le contrôle des **Services Techniques Municipaux**.

#### **ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le 13 décembre 2022**.

#### **ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **UNIVERSAL PAYSAGE, 8 rue Philippe Lebon, 77500 CHELLES,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 30 novembre 2022**

**Fonction : 11EME ADJOINT(E)**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 09/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois